

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
20260511

Objet de la délibération
Décision sur droit de préemption urbain - 8 rue du fournil

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 06/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusées ayant donné procuration : Mmes : GRESNEAU Fabienne à Mme MASSIEU Jacqueline, PIQUET Aurélie à Mme BOURHIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme MINAND Charlotte.

Objet de la délibération : **Décision sur droit de préemption urbain - 8 rue du fournil.**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 et L. 213-1 à L. 213-11 relatifs au droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°20250105 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de GUILLIERS,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 31/03/2026, notifiée par Benjamin GREVERAND, Notaire à Ploërmel (56), concernant les biens suivants :

- Un immeuble situé 8 rue du Fournil, cadastré section AC parcelles 209, 210, 272 d'une superficie de 1 887 m², proposé à la vente au prix de 165 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain constitue un outil essentiel pour la maîtrise du foncier communal et la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'urbanisme, de logement et d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que les biens objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner sont situés dans une zone couverte par le droit de préemption urbain, conformément aux orientations définies par le document d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption doit s'apprécier au regard de l'intérêt général, des projets municipaux en cours ou envisagés, ainsi que des moyens financiers de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces biens ne s'inscrit pas dans le cadre des projets communaux actuels ;

CONSIDÉRANT que, après analyse des éléments susmentionnés, il apparaît non nécessaire d'exercer le droit de préemption urbain sur les biens concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au notaire instrumentaire dans les délais légaux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/05/2026

Le Maire

Jean-Luc GICQUEL

